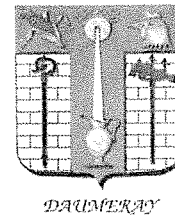
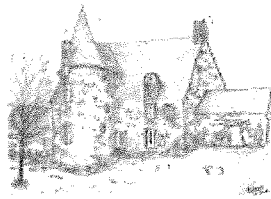
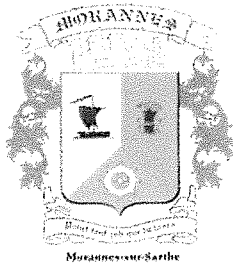


COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY



Le 11 décembre 2017 à 20h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Gilbert KAHN, Maire.

Convocation du 6 décembre 2017 – Nombre de membres 45 – Présents 27

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
CLÉMOT Dany, JAHIER Eliane, HERVÉ Jean-Pierre, ATANI Béatrice, DUSACRE Luc, LEDERNET Christian, CHERRÉ Christelle, ANIS Didier, BÉRON Michel, MOGUET Françoise adjoints,
ANIS Odile, BROSSIER Sandrine, CHAILLOUX Nicolas, CLERGEAUD Jean-François, CURNIL Véronique, DIARD Françoise, DRION Emmanuel, ETOURNEAU Patrice, GILBERT André, GOUJON Anne, JUBEAU Jean-Louis, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, PORTIÉ Jérôme, STAHL Carole, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : BACHELOT Elisabeth (procuration à CURNIL Véronique), COQUEREAU Thierry (procuration à HERVE Jean-Pierre), DE MIEULLE Jeanne-Marie (procuration à DRION Emmanuel), DE MIEULLE Roger (procuration à KAHN Gilbert), DE RICHEMONT Xavier (procuration à LETHIELLEUX Joëlle), FREULON Véronique (procuration à GILBERT André), GIRARD Jean-François (procuration à LEDERNET Christian), LECOURT Sylvie (procuration à MOGUET Françoise), MACÉ Christian (procuration à ANIS Odile), RENON Sandrine (procuration à CLERGEAUD Jean-François).

Absents excusés : MAISON Jenny, MANDALE Christopher.

Absents : DEFOIS Christine, GUIARD Jérôme, ROUSSEAU Marcel, SUREAU Anita, TURQUAIS Jean-Maximilien, ZIMMERMANN Valérie.

Monsieur DUSACRE Luc a été désigné comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2017

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2017

Avant d'aborder les questions prévues à l'ordre du jour, il est demandé aux conseillers si le procès-verbal du 13 novembre 2017 peut être approuvé.

Le procès-verbal du 13 novembre est approuvé à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes relatives au BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE pour l'année 2017 :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Montant		Chapitre	Libellé	Montant	
Compte		Chapitre	Compte	Compte		Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	-	11 600				
615231	Entretien et réparations voiries		- 11 600				
66	Charges financières	11 600					
661121	Montant des ICNE de l'exercice		11 600				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	-					

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

3) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT MORANNES 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes relatives au BUDGET ASSAINISSEMENT DE MORANNES pour l'année 2017 :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	21 000					
61523	Entretien et réparations réseaux		21 000				
023	Virement à la section d'investissement	- 21 000					
023	Virement à la section d'investissement		- 21 000				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	-			TOTAL RECETTES DE FONCT	-	

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	OPERATION 15 EXTENSION RESEAU	- 21 000		021	Virement de la section de fonct	- 21 000	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		- 21 000	021	Virement de la section de fonct		- 21 000
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 21 000			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 21 000	

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT DAUMERAY 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes relatives au BUDGET ASSAINISSEMENT DE DAUMERAY pour l'année 2017 :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
66	Charges financières	7 135					
661121	Montant des ICNE de l'exercice		7 135				
023	Virement à la section d'investissement	- 7 135					
023	Virement à la section d'investissement		- 7 135				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	-			TOTAL RECETTES DE FONCT	-	

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
21	Immobilisations corporelles	4 872		021	Virement de la section de fonct	- 7 135	
213	Constructions		4 872	021	Virement de la section de fonct		- 7 135
23	Immobilisations en cours	- 12 007					
2315	Installations, matériel et outillages tech		- 12 007				
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 7 135			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 7 135	

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT CHEMIRE 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes relatives au BUDGET ASSAINISSEMENT DE CHEMIRE SUR SARTHE pour l'année 2017 :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère général	- 693					
61528	Entretien et réparations autres biens immo		- 693				
66	Charges financières	693					
661121	Montant des ICNE de l'exercice		693				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	693			TOTAL RECETTES DE FONCT	-	

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

6) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET IRRIGATION 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes relatives au IRRIGATION pour l'année 2017 :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	-	15				
61558	Entretien autres biens mobiliers	-	15				
65	Autres charges de gestion courante		15				
6558	Autres contributions obligatoires		15				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	-			TOTAL RECETTES DE FONCT	-	

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

7) BUDGET ANNEXE IRRIGATION MODE DE CALCUL DES REDEVANCES 2017

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification s'appliquant pour l'année 2017 aux utilisateurs du réseau IRRIGATION de la commune. Il rappelle qu'il existe deux types de redevances dues par chaque utilisateur du réseau communal d'irrigation: l'une dite "PRIME FIXE", l'autre "DEPENSES VARIABLES".

PRIME FIXE: Il en donne le calcul:

Son montant total annuel correspond à la somme de l'abonnement EDF et des frais de gestion (Il s'élève à 2.640,58 € HT pour 2017). Sa répartition s'effectue au prorata des volumes (abonnements en m3) souscrits par chaque utilisateur. Le tableau ci-dessous présente, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour chaque utilisateur le volume souscrit (abonnement).

UTILISATEURS	Abonnements (en m3)
SCA DOMAINE DE POMMORAN	40
SCA LES VERGERS D'ALTHO	70
GAEC VILLETTE	30
FERME AQUACOLE D'ANJOU	10
COMMUNE DE MORANNES	10
TOTAL	160

DEPENSES VARIABLES: Ces dépenses intègrent la consommation d'électricité, les frais d'entretien du réseau et du matériel ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau et du Département. Elles s'élèvent à 9.427,20 € HT en 2017.

Leur répartition s'effectue en fonction des volumes d'eau consommés par chaque utilisateur.

SURCOUT UTILISATION PAR LA COMMUNE HORS PERIODES**NORMALES.**

Monsieur le Maire précise que pour cette année 2017, compte tenu de l'arrosage du nouveau terrain de football de la commune, le service IRRIGATION a dû faire face aux dépenses exceptionnelles suivantes :

- Dépassement consommation électricité : 877,69 € HT
- Surcoût lié aux fuites du réseau : 652,81 € HT.

Il conviendrait que ce surcoût soit pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit, chaque année, en remboursement de ses frais de gestion 3% du montant des dépenses soit 420.58 € HT pour cet exercice 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter le tableau des utilisateurs et de confirmer les modes de calcul des redevances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge d'établir les titres de recettes correspondants.

Ces redevances sont soumises à une TVA de 20%.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de régler au plus vite le problème de fuite (environ 45.000 m3) de ce réseau.

8) SUPPRESSION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DE CHEMIRE SUR SARTHE, DAUMERAY et MORANNES au 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe exercera la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Dès lors les budgets assainissement des différentes communes n'auront plus lieu d'être.

Monsieur le la Maire propose donc de voter la suppression au 31 décembre 2017 des budgets assainissement de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY à savoir :

- BUDGET ASSAINISSEMENT DE CHEMIRE SUR SARTHE,
- BUDGET ASSAINISSEMENT DE DAUMERAY,
- BUDGET ASSAINISSEMENT DE MORANNES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et vote la suppression desdits budgets au 31 décembre 2017.

9) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique aux élus que la Fondation du Patrimoine est une association présente en Maine-et-Loire depuis une trentaine d'années. Par l'adhésion des communes à cette Fondation, celle-ci peut subventionner des projets publics ou privés qui doivent également être financés par des versements de souscriptions de particuliers.

Pour rappel, Daumeray était membre de la Fondation du Patrimoine jusqu'au 31 décembre dernier. Avec la création de la commune nouvelle, il est proposé de renouveler cette adhésion au nom Morannes sur Sarthe – Daumeray.

Une cotisation de 230,00 €, établie selon le nombre d'habitants de la commune adhérente, sera due pour cette année 2017.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette adhésion et le versement de la cotisation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2017 et 2018.

10) ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de Daumeray qui présente aux élus le fonctionnement du CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Cet organisme existe depuis 1977 dans le Maine-et-Loire et est financé par le Conseil Départemental. Historiquement, en Anjou, le CAUE bénéficiait de finances très intéressantes lui permettant de cumuler des services de conseils, avec des missions de formation des élus et des activités liées à la culture. Avec la baisse des dotations de l'état, le conseil départemental a dû fortement réduire le budget consacré au CAUE, avec pour conséquence des licenciements de personnel. Ainsi avec un effectif passé de 18 à 9 personnes, il a été décidé de confier au CAUE l'unique mission de conseil auprès des collectivités et des particuliers (gratuit). Les autres activités ont été supprimées. Daumeray était membre du CAUE jusqu'au 31 décembre 2016. Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé aux élus de renouveler cette adhésion au nom Morannes sur Sarthe – Daumeray.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette adhésion et le versement de la cotisation correspondante. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adhérer au CAUE pour 2017 et 2018.**

11) TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, suite à la création de la commune nouvelle, il était prévu de travailler sur une harmonisation des différents tarifs actuellement en cours. Le manque de temps n'a pas permis de réaliser tout ce travail. Seuls les tarifs des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire et TAP) ont été harmonisés et votés au mois de juillet 2017, avec ceux de la gymnastique et du judo.

Tant que le travail d'harmonisation n'aura pas été fait, monsieur le Maire propose aux élus de reconduire l'ensemble des tarifs de 2017 en 2018. Ces tarifs concernent les services suivants : la location des trois salles des fêtes, les photocopies, les droits de place, les concessions des cimetières et columbarium, les permis pêche pour l'étang de Daumeray, l'utilisation de la salle des sports de Daumeray et la mise au chenil des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reconduire les tarifs de 2017, mentionnés ci-dessus, en 2018.

12) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC et TELECOM DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEMIRE SUR SARTHE

Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML) a dernièrement fait parvenir un détail estimatif sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur la commune déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE.

Cet avant-projet sommaire susceptible de modifications évalue à :

- 73.334 € TTC le montant du fonds de concours à verser au SIEMML,
- 76.599 € TTC le montant des travaux pour le génie civil télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et vote la programmation des travaux sus-mentionnés.

13) DISSOLUTION DU SICALA ANJOU ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal des Rives de la Loire et de ses Affluents (SICALA) Anjou Atlantique et que madame DIARD Françoise en est la déléguée titulaire, monsieur HERVÉ Jean-Pierre, le délégué suppléant. Par délibération du 7 novembre dernier, ce syndicat a décidé de proposer sa dissolution à l'approbation des communes adhérentes. Ainsi,

Vu la délibération n°17.03.01 du 7 novembre 2017 du SICALA Anjou Atlantique proposant la dissolution du SICALA Anjou Atlantique,

Vu les articles L5212-33 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

Considérant que le SICALA ANJOU ATLANTIQUE ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de faire une représentation des communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

• **Considérant** que les EPCI, qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

1) **Considérant** la volonté de certains membres du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, à se retirer du syndicat,

2) **Considérant** la proposition du Comité Syndical du SICALA ANJOU ATLANTIQUE de la clé de répartition de l'actif et du passif suivante :

Répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes actuellement membres (population municipale, base INSEE au 1er janvier 2017).

- **Considérant** que chaque conseil municipal des communes adhérentes au SICALA ANJOU ATLANTIQUE doit délibérer afin d'approuver la proposition de dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, ainsi que la proposition de clé de répartition, dans un délai de trois mois, soit avant la fin du mois de janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner un avis favorable à la dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE,**
- **donner un avis favorable à la clé de répartition proposée.**

14) FINANCEMENT 2018 DE L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE DE MORANNES – VERSEMENT D'UNE AVANCE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de MORANNES SUR SARTHE votait en décembre de chaque année la nouvelle convention de financement de l'école privée pour l'année suivante. La participation financière était ensuite versée par tiers en janvier, avril et juillet.

La commune de DAUMERAY effectuait quant à elle ce vote en mars/avril pour un versement moitié en juin et autre moitié en décembre.

Pour 2018 il sera obligatoire d'uniformiser le montant de la participation par élève ainsi que les conditions de versement de cette participation. Ce travail nécessitera la rencontre des élus avec les responsables des OGEC et directeurs des écoles privées des deux communes.

Afin que l'école privée de MORANNES SUR SARTHE ne rencontre pas de difficultés de trésorerie au mois de janvier 2018 (avant le vote d'une nouvelle convention) il conviendrait d'autoriser le versement d'une avance. Celle-ci pourrait s'élever à 10.850 € (montant du 1^{er} versement de janvier 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une avance de 10.850 € à l'OGEC de MORANNES dès le mois de janvier 2018.

15) RYTHMES SCOLAIRES DE LA RENTRÉE 2018

Monsieur le Maire indique aux élus, qu'à la demande des services de l'Education Nationale et de la CCALS, la commune va devoir se prononcer sur les rythmes scolaires qui seront mis en place à la prochaine rentrée de 2018, à savoir :

Est-ce que la semaine à 4 jours ½ de classe sera maintenue ou prévoit-on un retour à celle de 4 jours avec la suppression des TAP ?

Les conseillers sont informés qu'un questionnaire a été envoyé aux parents des élèves des deux écoles publiques sur cette question de l'organisation des temps scolaires. Les deux conseils d'école se sont également prononcés à ce sujet. Celui du groupe scolaire Maurice Ludard de Daumeray a voté à la majorité moins une abstention pour le retour à la semaine de 4 jours. Au contraire, celui des Biblutins de Morannes a souhaité à 8 voix pour et 3 abstentions maintenir le rythme actuel de 4 jours ½. Les enseignants considèrent, en effet, que pour les élèves du primaire, l'attention et le travail sont plus efficaces sur 5 matinées. Le rythme actuel est donc bien adapté aux enfants de ce cycle.

Concernant la semaine de 4 jours ½, qui a entraîné la mise en place des TAP, la parole est donnée à madame Françoise DIARD, conseillère déléguée à leur organisation sur Morannes. Pour cette rentrée 2017-2018, elle a rencontré de très grandes difficultés pour trouver des animateurs tout en respectant les conditions d'encadrement requises : 50% titulaires du BAFA, 25 % en cours de formation et 25% sans formation (bénévoles). Elle vient juste de constituer son équipe « définitive » et d'élaborer le projet d'animations qui va être transmis aux familles des élèves des Biblutins.

Toutefois, elle considère que sa mission est de plus en plus difficile à mener à bien. Elle a l'impression que les TAP ont eu leur effet de « Mode » et que les familles commencent déjà à s'en lasser. La preuve en est les effectifs qui ont diminué cette année. Elle ne souhaite pas et ne se sent pas capable de revivre cette expérience lors de la prochaine rentrée scolaire.

Pour faire le point sur l'enquête distribuée aux familles, la parole est donnée à monsieur Jean-Pierre HERVÉ, l'Adjoint chargé de la commission « Sport, Jeunesse et Vie scolaire ». Il indique qu'à Daumeray, 50% des familles ont répondu et à Morannes, 61%. Pour les deux communes, le résultat des réponses est le suivant : **80% des familles souhaitent le retour à 4 jours de classe.**

Compte-tenu de ces éléments d'information, le débat est ouvert. Certains élus considèrent qu'il est compliqué de prendre une décision en lieu et place des familles alors qu'ils ne sont pas concernés. D'autres estiment qu'au vu des résultats de l'enquête, l'avis majoritaire des familles doit être pris en considération.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette décision au vote à main levée.

L'avis des élus porte sur la question suivante :

« Etes-vous d'accord pour la modification des rythmes scolaires et pour le retour à la semaine des 4 jours avec la suppression des TAP ? »

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- 30 voix « POUR » le retour à la semaine d'école à 4 jours et la suppression des TAP
- 3 voix « CONTRE » le retour à la semaine d'école à 4 jours et la suppression des TAP
- 4 « ABSTENTIONS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, propose à 30 voix « pour », 3 voix « contre » et 4 abstentions de modifier les rythmes scolaires à la rentrée de 2018 avec la mise en place de la semaine d'école à 4 jours de classe et avec la suppression des TAP.

Madame STHAL Carole s'inquiète de l'impact de cette suppression des TAP sur l'emploi de certains agents.

16) QUESTIONS DIVERSES

- PREVENTION ROUTIERE : Monsieur Jean-Luc DAVY présente l'opération de prévention routière « Ville prudente ». Cette opération a été lancée lors du dernier congrès des Maires. Elle permettra de travailler sur les aménagements de circulation dans nos agglomérations. L'adhésion à cette opération coûte 70 €. Le conseil donne un accord de principe.

Madame GOUJON Anne et Monsieur GILBERT André sont nommés délégués pour effectuer le suivi de cette opération.

- PROJET DE MAISON DE ROUGET, REHABILITATION DU LAVOIR, SENTIER D'INTERPRETATION : Monsieur GILBERT André fait le point sur ce projet. Il fait savoir que les étudiants de l'UCO d'Angers qui ont travaillé sur ce projet en feront une présentation à l'UCO le 24 janvier 2018.

La séance est levée à 22H20

Fait à Morannes sur Sarthe – Daumeray

Le 27/12/2017

Le Maire, Gilbert KAHN

